

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018 A 19H00

L'an deux mil dix-huit et le dix-huit octobre à 19h00, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Michel CARLIER, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le douze octobre deux mille dix-huit.

Présents : Michel CARLIER - Didier VALETTE - Jacqueline ALLEGRE - Nicolas NOGUERA - Monique BOUISSEREN - Alain LABORIEUX - Sylvia BERNAL - Michel GAUDON - Didier GALTIER - Françoise COURNILS – Claudine PRADE - Christine MARTIN - Magali LAVERGNE - Marion FESQUET - Noëlle ZURCHER

Absents excusés et représentés :

Michel IVORRAD – A donné pouvoir à Jacqueline ALLEGRE
Michel LAZERGES – A donné pouvoir à Monique BOUISSEREN
René CHALOT– A donné pouvoir à Nicolas NOGUERA
Muriel BALDO – A donné pouvoir à Sylvia BERNAL

Absents non représentés :

Hervé BERARD - Josette TORRECILLAS - Jean-Louis VALETTE - Chantal LEMAN

Secrétaire de séance : Monique BOUISSEREN

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adopter le compte rendu valant procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018. Ce document est adopté à l'unanimité des présents et représentés (19 pour – 0 contre – 0 abstention).

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il serait nécessaire **d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : Aide financière d'urgence en faveur des communes sinistrées de l'Aude, suite aux intempéries du début de la semaine.**

Le CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE cette proposition à l'unanimité des présents et représentés (délibération n°2018/66).

Commission FINANCES – Rapport de Didier VALETTE

La commission Finances s'est réunie le mardi 26 juin dernier à 18h30 pour examiner en détail les différents points prévus à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Etaient présents : Mmes ALLEGRE, MARTIN, M. CARLIER, BERARD et VALETTE D., assistés de Mme LESSIEU (Directrice des Services). Absent excusé : M. NOGUERA.

□ Emprunt de 225 000 euros auprès de la Banque Postale pour acquisition foncière (Délibération n°2018/67)

Lors de la séance du Conseil municipal du 5 juillet dernier, l'assemblée délibérante a voté à l'UNANIMITE l'achat de la parcelle de terrain cadastrée AC 358 (anciennement AC 143 b), d'une superficie de 770 m², située avenue Grasset-Morel à Lansargues en vue de la réalisation d'un parc de stationnements pour véhicules.

Aujourd'hui nous devons concrétiser cette transaction et il est proposé au conseil municipal de financer cet investissement par un emprunt.

La commune a contacté 3 établissements bancaires (le Crédit Agricole du Languedoc, la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon et La Banque Postale) pour une offre de financement de 225 000 € sur une durée d'amortissement de 20 ans.

Nous avons reçu les propositions suivantes.

Tableau correspondant aux différentes offres de financement :

Caractéristiques financières de l'emprunt :

- Montant : 225 000 €
- Durée : 20 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Mode d'amortissement : Echéances constantes (amortissement progressif du capital)

Organismes bancaires	Taux fixe %	Frais de dossier Commission d'engagement	Echéances constantes trimestrielles
CREDIT AGRICOLE du LANGUEDOC	2,04	337,50 € (0,15%)	3 432,22 €
CAISSE D'EPARGNE L. R.	2,15	337,50 € (0,15%)	3 467,83 €
LA BANQUE POSTALE	1,84	225,00 € (0,10 %)	3 368,06 €

La commission Finances, après avoir analysé les différentes offres de prêt, propose de retenir La Banque Postale pour le financement de l'achat du terrain cadastrée AC 358, d'une superficie de 770 m², située avenue Grasset-Morel à Lansargues en vue de la réalisation d'un parc de stationnements pour véhicules.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE de CONTRACTER** auprès de LA BANQUE POSTALE, un prêt d'un montant de 225 000,00 € au taux de 1,84%, à échéances trimestrielles constantes pour une durée de 20 ans.
- **AUTORISE** M. le Maire de Lansargues à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs au contrat de prêt, à procéder ultérieurement, sans aucune autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

□ Rapport de la commission d'évaluation du transferts de charges de l'agglomération du Pays de l'Or (Délibération n° 2018/68)

Le 25 septembre 2018 la Commission Locale d'Évaluation et de Transfert de Charges de l'Agglomération du Pays de l'Or, s'est réunie pour arrêter l'évaluation du montant des charges de transferts concernant l'adhésion au Syndicat Mixte EPTB du Vidourle et le retour à la semaine de 4 jours scolaire avec l'arrêt des TAP.

- Adhésion au Syndicat Mixte EPTB du Vidourle :

L'Agglomération du Pays de l'Or s'est substituée à la commune de La Grande Motte, au sein du syndicat mixte EPTB du Vidourle depuis le 1^{er} janvier 2018 dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI et de l'ajustement de ses compétences complémentaires en matière de protection de l'environnement.

En 2017 et afin de prendre en compte les évolutions induites par les prises de compétences GEMAPI, mais également de son rôle de coordination du bassin versant, le syndicat mixte du Vidourle a établi diverses projections financières pour définir les participations de chacun de ses membres au cours des prochaines années.

Le montant de participation de l'Agglomération du Pays de l'Or annoncé pour 2018 lors du conseil syndical du 6 avril s'élève à la somme de 40 310 €, à savoir :

- 23 108 € pour les actions relevant de la compétence GEMAPI et correspondant à la contribution à l'équipe verte et à l'entretien de cours d'eau. Ces actions relèvent des compétences obligatoires, inscrites aux statuts de l'Agglomération : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.
- 17 202 € pour des actions relevant de la coordination de bassins versants. Ces actions relèvent des compétences supplémentaires, inscrites aux statuts de l'Agglomération : l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants du Lez, des étangs et du Vidourle.

Il est proposé de fixer l'évaluation de cette charge transférée, compte tenu de la particularité de la compétence (exercée par un syndicat mixte auprès duquel sont versées des contributions à des coûts de fonctionnement et d'investissement) et de son caractère potentiellement évolutif sur la partie GEMAPI, au montant arrondi à la somme de 40 000 €, soit globalement équivalent à la contribution versée en 2017 par la commune de La Grande Motte.

Il est rappelé que la même méthode avait été retenue lors de l'évaluation du transfert de charges lié à l'adhésion au SIEL (syndicat des étangs littoraux) en substitution de la commune de Palavas les Flots.

- Le retour à la semaine de 4 jours scolaires et l'arrêt des TAP :

Le conseil d'agglomération, dans le cadre de sa compétence périscolaire, avait décidé de la gestion communautaire des TAP (temps d'accueil périscolaire) des communes qui le souhaitaient. Entre 2014 et 2016, plusieurs communes ont ainsi transféré cette compétence à l'agglomération.

Compte tenu de la particularité de cette action, il avait été acté, en accord avec les communes, la prise en charge du coût net de cette compétence par celles-ci, dans le cadre des transferts de charges organisés entre 2014 et 2016.

A compter de septembre 2018, l'ensemble des communes du territoire a décidé le retour à la semaine de 4 jours. Les TAP organisés par l'agglomération pour le compte de certaines des communes sont donc supprimés.

Dans la même logique que celle retenue pour les transferts de charges initiaux, il a été proposé à la commission d'arrêter le montant des charges à rendre aux communes sur la base des sommes versées initialement par celles-ci au titre du financement de cette compétence.

Pour l'année 2018, il est également proposé de proratiser ces sommes à hauteur de 4/10^{ème} du cout total net annuel, comme cela avait été retenu en 2014 et 2016.

Tableau de synthèse

Le tableau ci-dessous fait ressortir le montant par commune des nouveaux transferts de charges (arrondies à l'euro) et leur impact sur l'attribution de compensation 2018 et 2019.

COMMUNES	AC 2018	Arrêt des TAP prorata 2018	Arrêt des TAP année pleine	GEMAPI (syndicat du Vidourle)	AC 2018 ajustée	AC 2019 ajustée
Candillargues	41 498 €				41 498 €	41 498 €
La Grande Motte	1 686 950 €	-12 144 €	-30 360 €	40 000 €	1 658 094 €	1 676 310 €
Lansargues	73 918 €				73 918 €	73 918 €
Mauguio	9 189 309 €	-44 670 €	-111 676 €		9 233 979 €	9 300 985 €
Mudaison	-71 320 €	-13 587 €	-33 992 €		-57 723 €	-37 328 €
Palavas-les-Flots	537 663 €				537 663 €	537 663 €
Saint-Aunès	591 566 €	-9 324 €	-23 310 €		600 890 €	614 876 €
Valergues	78 916 €	-7 113 €	-17 783 €		86 029 €	96 699 €
TOTAL	12 127 500 €	-86 848 €	-217 121 €	40 000 €	12 174 348 €	12 304 621 €

Les conseils municipaux sont saisis afin qu'ils se prononcent sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

L'approbation de ce rapport est soumise aux conditions habituelles de majorité qualifiée des conseils municipaux prévues à l'article L 5211-5 du C.G.C.T.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation et de Transfert de Charges de l'Agglomération du Pays de l'Or en date du 25 septembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés, APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation et de Transfert de Charges de l'Agglomération du Pays de L'Or.

Commission URBANISME – Rapport de Jacqueline ALLEGRE

Permis de construire / Déclarations préalables / Certificats d'urbanisme

La commission urbanisme s'est réunie le 2 octobre 2018 et a traité les dossiers suivants :

18 certificats d'urbanisme

- Parcelle BS 4 : Lieu-dit les Cayrelles 318 m² zone N du P.L.U. et zone rouge P.P.R.I.
- Parcelle AO 81 : Lieu-dit la Chauchone 47 m² zone U2 du P.L.U.
- Parcelles CA 112/114 : Lieu-dit Prade Haute 18 594 m² zone N du P.L.U. et zone rouge P.P.R.I.

- Parcelle CA 11 : Lieu-dit Clausade du Pré de Roubaud 7946 m² zone N du P.L.U. et zone rouge P.P.R.I.
- Parcelle CA 29 : Clausade du Pré de Roubaud 4053 m² zone N et une partie en zone rouge du P.P.R.I.
- Parcelle AA 210 : 99 rue Louis Bouscarain 85 m² zone U1 du P.L.U.
- Parcelle AC 358 : 56 avenue Grasset Morel 770 m² zone U1 du P.L.U.
- Parcelle AT 172 : 13 rue Marius André 450 m² zone U3 du P.L.U.
- Parcelles AB 392 : Faubourg Bonaparte 278 m² zone U1 du P.L.U.
- Parcelle AE 13 : Lieu-dit Picheirenc 1644 m² zone A du P.L.U.
- Parcelle AB 165 : 14 rue de l'Argenterie 241 m² zone U1 du P.L.U.
- Parcelles CA 36 : Lieu-dit Clausade du Pré de Roubaud 4227 m² zone N du P.L.U. et zone rouge P.P.R.I.
- Parcelle AE 86 : Lieu-dit Trincasse de la Grande Rive 5552 m² zone U3 du P.L.U.
- Parcelle AE 92 : Lieu-dit Trincasse de la Grande Rive 400 m² zone N du P.L.U. et zone rouge P.P.R.I.
- Parcelle AE 94 : Lieu-dit Trincasse de la Grande Rive 1173 m² petite partie en zone U3 du P.L.U., le reste de la parcelle en zone N du P.L.U. et zone rouge P.P.R.I.
- Parcelles AO 81 et 110 : Lieu-dit la Chauchone 47 + 277 m² zone U3 du P.L.U.
- Parcelle AD 79 : 373 avenue Marius Ales 809 m² zone U2 du P.L.U.
- Parcelles BE 19,21,29 : Lieu-dit La Sorbière 12 136 m² zone A du P.L.U.

7 demandes de déclarations préalables

- Alain MARTINEZ : 115 avenue de la République, création d'un portillon
- François FREZOULS : 158 avenue René Guiraud, restauration de la façade
- GAEC les Canotiers : Clausade du Pré de Roubaud, serres de production (bi-tunnel froid)
- Guillaume MARTINEZ : 9 rue Paul Vessière, pose de panneaux photovoltaïque en auto-consommation
- Alain COUCI : 743 rue de la Libération, abri bétail
- FAJRI Driss : 7 Mas de Sériès, abri bétail
- Claudine PRADE : 388 rue Marius Ales, changement des volets et fenêtres

2 demandes de permis de construire

- BAILLY Jean-Lucien et BAHMANE Jessica : Lot le Clos des Savonniers, lot n°3, construction maison individuelle
- FOURNIER David : 13 rue Paul Vessière, construction d'une maison individuelle, pool-house, local technique, piscine et abri voiture

1 demande de permis de construire modificatif

- SCI La Coquille : 206 rue de la Libération
 - Modification de l'agencement intérieur,
 - Création d'un logement,
 - Modification de la façade Ouest,

☐ Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Modalité de mise à disposition du public (Délibération n°2018/69)

M. le Maire a pris l'initiative, en application de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Lansargues.

En effet, il rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 6 décembre 2016, et n'a pas fait l'objet de procédures d'évolution ou de modification.

Il a donc proposé de lancer une modification simplifiée n°1 portant principalement sur l'ouverture à l'urbanisation du secteur « Les Conques » actuellement zoné « OAU2 » en vue de permettre la réalisation du projet de ZAC du même nom.

Par délibération en date du 5 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé les justifications de cette ouverture à urbanisation.

En conséquence, un projet de modification dont un exemplaire est joint aux présentes a été établi.

Les objectifs de cette modification sont les suivants :

- Ouverture à l'urbanisation du secteur des Conques
- Adaptations mineures du règlement écrit sur :
 - L'implantation des piscines en zones U à préciser pour tenir compte du contexte de densité,
 - L'implantation des abris pour le bétail en zones A et N afin qu'ils ne soient pas autant contraints que les autres constructions, s'agissant d'installations démontables et non fondées.

Conformément à l'article L153- 40 du Code de l'Urbanisme, ce projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 par courrier en date du 10 octobre 2018 ;

En application de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées ci-dessus mentionnés doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations doivent être enregistrées et conservées.

Les modalités de mise à disposition sont précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Lansargues :

- Le dossier mis à disposition du public devra comporter le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées.
- Il sera librement consultable par le public qui pourra en prendre connaissance à l'Hôtel de Ville de Lansargues, place Saint Jean, aux jours et heures d'ouverture habituels pour une durée d'un mois du 29 octobre 2018 au 30 novembre 2018.
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert à la mairie pendant toute la durée cette mise à disposition.
- Les personnes intéressées pourront également adresser un courrier à l'adresse suivante : Mairie de Lansargues, place Saint Jean, 34130 Lansargues.
- Au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, un avis au public précisant les modalités de la concertation ci-dessus indiquées sera publiée dans un journal départemental et sur le site internet de la mairie. Cet avis sera également affiché en mairie 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

A l'issue de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par M. le Maire.

Celui-ci présentera le bilan de cette mise à disposition au Conseil Municipal qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Didier VALETTE indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants,
Vu le PLU approuvé par délibération du 6 décembre 2016,
Vu la délibération du 5 juillet 2018 approuvant les justifications sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone OAU2 sur le secteur Les Conques,
Vu le dossier de création de la ZAC « Les Conques » approuvé par délibération du 6 décembre 2016,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, *par 18 Voix POUR*,

Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Lansargues sera mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Le dossier mis à disposition du public devra comporter le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées.
- Il sera librement consultable par le public qui pourra en prendre connaissance à l'Hôtel de Ville de Lansargues, place Saint Jean, aux jours et heures d'ouverture habituels pour une durée d'un mois du 29 octobre 2018 au 30 novembre 2018.
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert à la mairie pendant toute la durée cette mise à disposition
- Les personnes intéressées pourront également adresser un courrier à l'adresse suivante : Mairie de Lansargues, place Saint Jean, 34130 Lansargues.
- Au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, un avis au public précisant les modalités de la concertation ci-dessus indiquées sera publiée dans un journal départemental et sur le site internet de la mairie. Cet avis sera également affiché en mairie 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

☐ Révision du SCOT de l'Agglomération du Pays de l'Or – Avis de la commune (Délibération n°2018/70)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est le document de planification stratégique qui fixe, à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, les grandes orientations d'aménagement et de développement pour les 20 ans à venir dans une perspective de développement durable.

Il sert de cadre de référence pour toutes les politiques territoriales notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipements, de commerces, d'environnement et plus généralement en termes d'organisation de l'espace.

Approuvé le 15 décembre 2011, le SCoT du Pays de l'Or se doit d'être révisé au regard des récentes contraintes littorales, des dernières évolutions législatives (lois Grenelle, ALUR, ...) mais également afin d'associer la commune de Valergues qui a rejoint la Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2012.

Une fois le SCoT révisé, chaque commune devra « intégrer » ses orientations dans son document d'urbanisme (plan local d'urbanisme ou carte communale).

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération du Pays de l'Or a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 11 décembre 2011 (délibération n°2011/248), conformément aux dispositions de la Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).

Ce dernier, élaboré sur les bases d'un cadre législatif passé, devait alors intégrer les dispositions des lois « Grenelle ».

Il fut dès lors nécessaire d'une part, de procéder à l'analyse des résultats du SCoT, d'autre part, de délibérer sur son maintien en vigueur ou sa révision partielle ou complète,

Après l'analyse des résultats de l'application du Schéma en vigueur, conforme aux dispositions de l'article 1122-13, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or décide notamment, par délibération de son conseil communautaire n° CC2014/136 du 30 octobre 2014, d'engager la mise en révision du SCoT sur l'ensemble de son périmètre.

L'ensemble des partenaires publics et associatifs a également participé à cette longue phase d'élaboration de la révision. L'agglomération a bien pris en compte un certain nombre d'observations des Personnes Publiques Associées et notamment celles des services de l'État (DDTM en particulier) qui se sont traduites par :

- la baisse du taux annuel de croissance démographique qui est passé de 1,4% à 0,6%, se rapprochant ainsi des dernières projections de l'INSEE;
- la maîtrise de l'objectif de consommation foncière à vocation résidentielle, qui est passé à 45 ha (3 ha par an contre 12 ha auparavant), soit une réduction de plus de 75 % de la consommation d'espaces, par rapport aux surfaces consommées entre 2009 et 2019 ;
- la maîtrise de l'objectif de consommation foncière à vocation économique, qui est passé à 59 ha (4 ha par an contre 6.5 ha auparavant), soit une réduction de 39 % de la consommation d'espaces, par rapport aux surfaces consommées entre 2009 et 2019 ;
- la prise en compte du renouvellement urbain, en effet, le SCoT privilégie l'urbanisation au sein des tissus urbains et villageois déjà constitués ; et notamment à proximité des équipements, des services et des commerces et dans les secteurs desservis par un réseau de transports en communs présent ou à venir. Pour ce faire, à minima 60% du potentiel global des logements (soit 2 400 sur 3 900 logements) sera réalisé sous forme de réinvestissement / renouvellement urbain.
- la prise en compte de la notion de point mort démographique (dessalement des ménages qui demande la production de logements sans engendrer de croissance démographique) ;
- l'élargissement des coupures d'urbanisation à l'ensemble des zones non urbanisées présentant un caractère naturel et agricole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L ;131-1 et suivants et R. 132-1 et suivants portant dispositions générales communes aux documents d'urbanisme et les articles L.141-1 et suivants et R. 141-1 et suivants concernant plus spécifiquement les schémas de cohérence Territoriale ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2005-01-540 du 04 mars 2005 fixant le périmètre du SCoT du Pays de l'Or ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° CC2014/136 du 30 octobre 2014 et n°CC2015/59 du 10 juillet 2015 prescrivant la révision du schéma de Cohérence Territoriale du Pays de l'Or et fixant les objectifs poursuivis et modalités de concertation ;

Vu l'arrêté Préfectoral 2011-1-1905 du 2 septembre 2011 portant sur la transformation de la communauté de communes du Pays de l'Or en communauté d'agglomération avec extension à la commune de Valergues ;

Vu les débats en Conseil Communautaire sur les orientations du PADD des 15 décembre 2016 et 26 septembre 2017 ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu le projet de révision du SCoT du Pays de l'Or ;

Considérant que conformément aux articles L. 143-1 et suivants et R. 143-1 et suivants du code de l'urbanisme relatif à la procédure d'arrêt des SCoT l'avis de la commune est requis ;

Considérant qu'en application de l'article R 143-9 du code de l'urbanisme et R. 123-8 du code de l'environnement, la commune dispose d'un délai de trois mois pour émettre son avis ;

Le Conseil Municipal est invité à délibérer et à donner un avis favorable au projet de SCoT, arrêté le 11 juillet 2018, en cours de révision.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés, EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de SCoT arrêté le 11 juillet 2018, en cours de révision.

Information

Dans le cadre de la préparation de l'enquête publique du SCOT, la commune de Lansargues est nommée comme lieu de l'enquête du 12 novembre au 14 décembre 2018 inclus. Le commissaire enquêteur tiendra une permanence le mardi 27 novembre de 14h00 à 17h00. Durant cette période, les documents seront mis à la disposition du public.

INTERCOMMUNALITE – Rapport présenté par Monique BOUISSEREN

☐ Informations concernant les travaux de voirie et d'aménagement entrepris par la communauté d'agglomération du Pays de l'Or sur la commune de Lansargues

Rénovation du parc éclairage public zone du Mas Saint Jean (travaux achevés)

Travaux financés par l'Agglomération du Pays de l'Or

Pour un montant de **25 000€ HT**

- Remplacement d'une armoire complète
- Mise en sécurité de candélabres pour mise à la terre et pose de 23 coffrets classe II
- Remplacement de 23 lanternes LED avec système télégestion.

Réfection de voirie communale

Chemin des TASQUES (Travaux achevés, réalisés par l'agglomération en maîtrise d'ouvrage déléguée)

Zone de voirie reprise côté Lansargues

Pour un montant estimé à **40 000€ HT** (pris en charge par la commune), la communauté d'agglomération versant un fonds de concours de 10 000 euros pour compenser les dégradations liées à l'emprunt de cette voie par les véhicules du service des déchets pour rejoindre l'usine d'incinération de Lunel Viel.

Réfection de voirie intercommunale

Chemin de Mudaison à Saint Nazaire de Pézan et chemin de l'Arboras au Mas Saint Jean.

Ces travaux prévus de mi-octobre à fin décembre 2018, auront pour objet la réfection complète de la voirie existante.

Ces travaux s'inscrivent dans une démarche de développement durable puisque la technique utilisée consiste à retraiter la chaussée en place à froid avec ajouts de liants hydrauliques.

Travaux financés par l'Agglomération du Pays de l'Or

Pour un montant de **415 000€ HT**

Pendant les travaux, des déviations provisoires seront mises en place en fonction de l'avancée du chantier.

(Plus d'informations sur www.paysdelor.fr et www.lansargues.fr)

☐ Communication des décisions municipales

Décision municipale n° 2018/54 prise en date du 31 juillet 2018 relative à la préemption de la parcelle cadastrée section CE n°25 au titre des Espaces Naturels Sensibles : classée sans suite. Le propriétaire de la parcelle a fait savoir à la commune qu'il retirait son bien de la vente.

Décision municipale n° 2017/43 prise en date du 27 septembre 2018 relative au renouvellement d'une ligne de trésorerie de 100 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.

☐ Recensement de la population menée en collaboration avec l'INSEE : sur la période du 17 janvier au 16 février 2019. Recrutement de 6 agents recenseurs. (Délibération n°2018/71)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le prochain recensement de la population se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019. Six emplois d'agents recenseurs doivent être créés afin de réaliser les opérations de ce recensement.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité des présents et représentés,

- **de créer** six postes d'agents recenseurs
- **de fixer** leur rémunération forfaitaire à 900 euros brut
- **de prévoir** les crédits au budget de l'exercice 2019
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer et à prendre toutes les décisions afférentes à ce dossier.

☐ Aide financière d'urgence en faveur des communes sinistrées, suite aux récentes inondations. (Délibération n° 2018/71)

Monsieur le Maire, au nom du Conseil Municipal, exprime son émotion et son entière solidarité aux maires et aux habitants des communes de l'Aude durement touchées, en début de semaine, par d'énormes inondations provoquant la mort de plusieurs personnes et de nombreux dégâts matériels.

Il propose à l'assemblée délibérante de voter une aide financière d'urgence.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, souhaitant s'associer à l'élan de solidarité en faveur des communes les plus sinistrées, DECIDE à l'unanimité des présents et représentés, de verser une aide exceptionnelle de 1500 € au profit de l'association des Maires de l'Hérault. Cette association départementale de maires a décidé de mettre en place un soutien financier pour les communes audoises les plus touchées, de recueillir les dons afin de venir en aide aux sinistrés et d'entamer les travaux nécessaires à la remise en état des routes et des équipements publics.

Monsieur le Maire est chargé et autorisé à signer tous les documents utiles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

Nom et Prénom	Signature	Nom et Prénom	Signature
Michel CARLIER		Françoise COURNILS	
Didier VALETTE		Claudine PRADE	
Jacqueline ALLEGRE		Christine MARTIN	
Nicolas NOGUERA		Magali LAVERGNE	
Michel IVORRAD	Absent excusé et représenté	Muriel BALDO	Absente excusée et représentée
Monique BOUISSEREN		Marion FESQUET	
Alain LABORIEUX		Hervé BERARD	Absent, non représenté
Sylvia BERNAL		Josette TORRECILLAS	Absente, non représentée
Michel LAZERGES	Absent excusé et représenté	Jean-Louis VALETTE	Absent, non représenté
Michel GAUDON		Chantal LEMAN	Absente, non représentée
René CHALOT	Absent excusé et représenté	Noelle ZURCHER	
Didier GALTIER			